

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/084

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les projets du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (CEN Occitanie), sise Immeuble le Thèbes - 26 Allée de Mycènes à Montpellier, pour la mise à disposition de la salle Sophie Desmarets le 16 septembre 2025. Le CEN Occitanie organisera une réunion publique à l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de la réserve naturelle nationale de l'Estagnol à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

Ladite convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **16 SEP. 2025** -
Et publication le **16 SEP. 2025** -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 10 septembre 2025



Le Maire
Véronique NEGRET